



Ville de Mont-Saint-Hilaire
Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

En raison d'une erreur qui s'est glissée dans l'avis public diffusé sur le site Internet de la Ville le 15 juillet 2020 à 8 h 35, une correction a été apportée et ledit avis public est remplacé par celui-ci, publié le 15 juillet 2020 à 14 h.

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

LOT 4 914 102 AU CADASTRE DU QUÉBEC – 651, RUE DE L'HEURE-MAUVE

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire statuera sur la demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme, décrite ci-dessous, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra à huis clos le 3 août 2020, à la salle La Nature-en-Mouvement du Pavillon Jordi-Bonet, au 99, rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire, à 19 h 30 (cette séance est tenue à huis-clos en raison du contexte exceptionnel entourant la COVID-19).

Demande concernant le lot 4 914 102 au cadastre du Québec présentée par le propriétaire pour la propriété projetée qui portera le numéro d'immeuble 651, rue de l'Heure-Mauve, à Mont-Saint-Hilaire. Celle-ci a pour but d'autoriser une marge avant de 6,40 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une marge avant minimale de 7,50 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 1,10 mètre, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée, et ce, en fonction de la configuration particulière de la rue.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure de la façon suivante :

- En transmettant ses commentaires par écrit à compter du jour de la publication du présent avis à l'adresse suivante : derogation.mineure@villemsh.ca. Les commentaires transmis à cette adresse courriel seront également pris en direct lors de la séance du conseil du 3 août prochain, et ce, jusqu'au moment où le conseil prendra sa décision sur ladite demande de dérogation mineure. Tous les commentaires reçus seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande.

Notez que la séance du conseil sera diffusée en direct sur YouTube ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville au <https://www.villemsh.ca>.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 15 juillet 2020

(S) *Anne-Marie Piérard*

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE